

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 07 septembre 2017

**Objet : RS - Commune de La Thuile - Approbation de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU)**

- date de convocation le 01 septembre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille dix-sept, le jeudi sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à La Compôte, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 56

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Philippe Trepier
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	Pierre Gerard
<b>Barberaz</b>	David Dubonnet - Yvette Fetaz
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Jean-Luc Berthalay
<b>Challes-les-Eaux</b>	Julien Donzel
<b>Chambéry</b>	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Françoise Marchand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Walter Sartori - Alexandra Turnar
<b>Cognin</b>	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Annick Bonniez
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemeret
<b>La Ravoire</b>	Marc Chauvin
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Lescheraines</b>	Albert Darvey
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	Gérard Marcucci
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	
<b>Saint-Cassin</b>	
<b>Sainte-Reine</b>	Yves Rivollet
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Bernard Januel
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	
<b>Thoiry</b>	Jérôme Esquevin
<b>Vérel-Pragondran</b>	
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

François Blanc

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 22

de Stéphane Bochet à Dominique Pommat - de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillemeret - de Françoise Bovier-Lapierre à Driss Bourida - de Frédéric Bret à Marc Chauvin - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Alexandra Turnar - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Mustapha Hamadi - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Pierre Hemar à Philippe Gamen - de Muriel Jeandet à Michel Dantin - de Delphine Julien à Aloïs Chassot - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Claudette Levrot-Virot à Florence Vallin-Balas - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Dominique Mornand à Christine Dioux - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre - de Jean-Pierre Ruffier à Catherine Chappuis - de Dominique Saint-Pierre à Christian Papegay

- conseillers excusés : 3

Jean-Pierre Coendoz - Daniel Rochaix - Françoise Van Wetter

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :  
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,  
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

\*identité provisoire

## **Conseil communautaire du 07 septembre 2017**

délibération n° 287-17 C

objet **RS - Commune de La Thuile - Approbation de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU)**

---

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de la commune de La Thuile.

### **I- Les objectifs de la modification n°2 du PLU**

Le PLU de la commune de La Thuile a été approuvé le 22 février 2008. La présente modification a pour objectifs :

- de permettre la construction d'un bâtiment d'élevage à proximité du siège d'exploitation, au hameau de Nécuïdet, nécessitant la modification du règlement graphique et de l'orientation d'aménagement et de programmation de Morion,
- d'être en cohérence avec le contexte local et un projet prévu au hameau des Poncets en modifiant le règlement graphique et l'orientation d'aménagement et de programmation pour réduire une zone à urbaniser (AU).

### **II- Modifications du projet de modification n° 2 du PLU suite aux avis des personnes publiques associées et à l'issue de l'enquête publique**

Le projet de modification n° 2 du PLU de La Thuile a été transmis, pour avis, aux personnes publiques associées, en date du 16 mars 2017.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 mai 2017 au 15 juin 2017 inclus.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 09 juillet 2017.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'ensemble du projet de modification n° 2 du PLU.

L'enquête publique, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur et les avis des personnes publiques associées justifient que des modifications, exposées dans la notice annexée à la présente délibération (annexe n° 1) soient apportées au projet de modification n° 2 du PLU.

Le dossier de modifications n° 2 du PLU de La Thuile est consultable au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges aux heures habituelles d'ouverture.

**Considérant** que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

**Considérant** les amendements apportés pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête,

**Considérant** que la modification n° 2 du PLU de La Thuile, telle que présentée est prête à être approuvée,

**Vu** les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**Vu** l'arrêté n° 2017-038 A du 10 février 2017 du président de Chambéry-métropole - Cœur des Bauges engageant la procédure de modification n° 2,

**Vu** l'arrêté n° 2017-066 A du 13 avril 2017 du vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences de Chambéry métropole - Cœur des Bauges prescrivant l'enquête publique,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-36 et suivants

**Vu** le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**Vu** le PLU de la commune de La Thuile approuvé le 22 février 2008,

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mai 2017 au 15 juin 2017 inclus,

**Vu** l'avis des personnes publiques associées au projet de modification n° 2 du PLU,

**Vu** le rapport et les conclusions de Roland Francon, commissaire enquêteur, du 07 juillet 2017 donnant un avis favorable au projet de modification n° 2 du PLU,

**Vu** le dossier de modification dématérialisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire comprenant l'intégralité du projet de modification n° 2 du PLU soumis à approbation, intégrant les modifications détaillées dans la notice en annexe n° 1 de la présente délibération,

***Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** **approuve** la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de La Thuile intégrant les modifications présentées dans la notice annexe n° 1 à la présente délibération, après recueil de l'avis des personnes publiques associées, enquête publique et avis et conclusions du commissaire enquêteur,

**Article 2 :** **précise** que cette délibération approuvant la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de La Thuile :

- sera transmise au Préfet de la Savoie,
- fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme, avec une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à ces modifications, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme.

le président,  
Xavier Dullin

# ***Commune de La Thuile – Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)***

***Annexe 1 à la délibération : exposé de la procédure  
et justification des évolutions proposées***

Le présent rapport expose le projet de modification n°2 du PLU et le bilan de l'enquête publique qui s'est tenue du 15 mai 2017 au 15 juin 2017 inclus.

### **I. Les objectifs de la modification n°2 du PLU**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Thuile a été approuvé le 22 février 2008. La présente modification a pour objectifs :

- De permettre la construction d'un bâtiment d'élevage à proximité du siège d'exploitation, au hameau de Nécuidet, nécessitant la modification du règlement graphique et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Morion.
- D'être en cohérence avec le contexte local et un projet prévu au hameau des Poncets en modifiant le règlement graphique et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation pour réduire une zone A Urbaniser (AU).

### **II. Choix de la procédure**

La procédure de modification de droit commun est utilisée en dehors des cas où une révision s'impose et lorsque la modification a pour effet :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction au sein d'une zone (résultant de l'application de l'ensemble des règles du PLU),
- soit de diminuer ces possibilités de construire,
- soit de réduire une zone urbaine ou à urbaniser.

Le projet de modification n°2 du PLU de La Thuile respecte ces critères. La procédure de modification est adaptée aux évolutions proposées.

### **III. Déroulement de la procédure de modification**

Le projet de modification n°2 du PLU de La Thuile a été notifié au Préfet, aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes.

Par l'ordonnance n° E17000113/38 du 23 mars 2017, monsieur le président du Tribunal Administratif a désigné M. Roland FRANCON en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté n° 2017-066A du 13 avril 2017, monsieur le vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences de Chambéry métropole-Cœur des Bauges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du 15 mai 2017 au 15 juin 2017 inclus.

L'enquête s'est déroulée aux dates prescrites, dans la mairie de La Thuile et dans les locaux de Chambéry métropole – Cœur des Bauges aux jours et heures convenus.

Les dossiers d'enquête publique et les registres papiers les accompagnants ont été mis à la disposition du public pendant la durée totale de l'enquête, du 15 mai 2017 au 15 juin 2017 inclus, dans les locaux de la mairie de La Thuile et de Chambéry métropole – Cœur des Bauges aux heures habituelles d'ouverture, et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier d'enquête publique ont été consultables de manière dématérialisée sur poste informatique aux jours et heures d'ouverture habituels à la mairie de La Thuile, et sur le site internet de Chambéry métropole – Cœur des Bauges. Le public a également pu faire part de ses observations dématérialisées par envoi de mail (à l'adresse [plui@chambery-bauges-metropole.fr](mailto:plui@chambery-bauges-metropole.fr)).

Le commissaire enquêteur a remis le 19 juin 2017 son procès-verbal relatif à la synthèse des observations écrites et orales auquel Chambéry métropole – Cœur des Bauges a répondu sous 15 jours conformément au code de l'urbanisme.

Il ne relève aucun dysfonctionnement dans l'organisation et le déroulement de l'enquête. Les publicités légales ont bien été effectuées.

#### **IV. Les observations émises par les personnes publiques associées (PPA)**

Le projet de modification a fait l'objet de cinq réponses :

**Le Département de la Savoie** daté du 20 avril 2017, reçu le 25 avril 2017 : émet un avis favorable.

**Métropole Savoie** daté du 19 avril 2017, reçu le 20 avril 2017 : ce projet de modification n°2 est compatible avec le SCOT. Métropole-Savoie soulève toutefois une erreur, p18 de la notice explicative du projet de modification du PLU, ce ne sont pas 2ha qui seront rendus à la zone As mais environ 2000m<sup>2</sup>.

**Chambre de commerces et d'industrie de la Savoie** daté du 12 avril 2017, reçu le 18 avril 2017 : pas de remarques particulières.

**Chambre des Métiers et de l'Artisanat** daté du 4 mai 2017, reçu le 16 mai 2017 : aucune remarque à l'encontre du dossier.

**Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc** : daté du 11 avril 2017, reçu le 14 avril 2017 : demande « pour diminuer les nuisances réciproques entre le secteur d'habitation et celui du bâtiment agricole :

- Que le règlement de ce nouveau secteur A ne permette pas la construction d'habitation pour l'exploitant agricole mais seulement la possibilité d'un local de surveillance intégré ou accolé au bâtiment d'exploitation et limité à 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Ceci pour garantir l'intégrité de la zone A.

- Qu'une partie de la zone AU soit reclassée comme indiquée ci-après en zone As afin d'assurer la bonne utilisation du bâtiment d'élevage et éloigner le secteur d'urbanisation. »

Chambéry métropole-Cœur des Bauges a apporté la réponse suivante à la chambre d'agriculture : Afin de diminuer les nuisances potentielles entre habitat et exploitation agricole, une partie des zones AU aux alentours du projet d'exploitation agricole sera reclassée en zone As tel que demandé. Toutefois, l'ensemble de la zone ne peut être reclassé sans remettre en cause l'économie générale du PADD. Une réflexion sur le maintien ou la suppression de ces zones AU sera menée dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD de Chambéry métropole-Cœur des Bauges. L'interdiction de constructions d'habitation pour l'exploitant agricole du nouveau secteur sera étudié dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD afin d'instaurer cette règle à l'ensemble des zones A du territoire au même moment.

Ces observations, auxquelles il a été répondu ci-dessus, nécessitent un ajustement du projet de modification n°2 du PLU.

#### **V. Procédure et bilan de l'enquête publique**

Sur la période de l'enquête, qui s'est déroulée du 15 mai 2017 au 15 juin 2017 inclus, deux observations ont été inscrites sur le registre d'enquête mis à disposition à la mairie de La Thuile et un courrier reçu en mairie a été joint au registre. Aucune autre observation n'a été reçu, ni sur le registre mis à disposition du public au siège de la CMCB, ni sur l'adresse mail dédiée, ni par courrier adressé directement au Commissaire Enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 09 juillet 2017, reçu le 13 juillet 2017.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'ensemble du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Thuile.

#### **VI. Modifications du projet de modification n°2 du PLU à l'issue de l'enquête publique**

Les demandes de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, complétées pour prendre en compte les remarques de Métropole Savoie nécessitent la modification de la notice explicative du projet de modification ainsi que le projet de règlement graphique au hameau de Morion.

Le dossier de modification n°2 du PLU de La Thuile est consultable au siège de Chambéry métropole-Cœur des Bauges aux heures habituelles d'ouverture.